



DELIBÉRATIONS N°253
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2021

DEL 2021.12.08/253

Thème :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :

Recensement 2022

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOUR
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

- VU** l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L 2121.21 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l' article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le tableau du Conseil Municipal arrêté le 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville est tenue de mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour préparer et réaliser l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 26 février 2022, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs, chargés des opérations de recensement de la population effectuées à Briançon ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/12/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte que les Agents Recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon soient rémunérés comme précisé ci-dessus :
 - Bulletin individuel 2,00 €
 - Feuille de logement 1,45 €
 - Dossier d'adresse collective 1,45 €
 - Feuille de logement non enquêté 0,85 €
 - Feuille d'adresse non enquêtée 0,70 €
 - Séance de formation (2 sessions d'1/2 journée) 25,00 €
 - Repérage des adresses 70,00 €
 - Forfait déplacement 90,00 €
 - Prime 70,00 €
 - Réunions x 5 (bilan hebdomadaire) 20,00 €

AR Prefecture

005-210500235-20211208-20211208-253
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à la Ville au titre de l'enquête de recensement de 2022, s'élève à 2303 euros.
Cette recette sera insérée au budget primitif 2022 de la Ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GÉNÉRALES DEL 2021.12.08/253

PUBLIÉE LE : **10 DEC. 2021**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

